

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT : HAUTE
VIENNE
Arrondissement :
LIMOGES
Canton :
CONDAT/VIENNE
Commune : SOLIGNAC

Délibération n°2022DEL45
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SOLIGNAC

Séance publique du 12 décembre 2022

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Solignac après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Maire.

Nombres de membres	
En Exercice	19
Présents	13
Votants	19

Date de convocation
06/12/2022

Date d'affichage
13/12/2022

Objet de la délibération
REPARTITION
INDEMNITE DE
FONCTION

Présents : Mmes BOURGER, CARLIER, COIGNAC, COMES, DUPIN, FOURGEAUD, MM. GOURINCHAS, PECHER, PORTHEAULT, RECORD, RIBOULET, CHAZELAS, BRUNET

Absents et excusés :

Madame GUITARD donne pouvoir à M. GOURINCHAS,
Madame FERNANDES donne pouvoir à Mme BOURGER
Madame MOURNETAS donne pouvoir à Mme COIGNAC
Madame BAYLE donne pouvoir à M. BRUNET
Monsieur COLDEBOEUF donne pouvoir à Mme FOURGEAUD
Monsieur LEYRIS donne pouvoir à M. PORTHEAULT

Mme BOURGER a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire

- Vu le code des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123.18 à L.2123.24,
- Vu la circulaire préfectorale n°8 du 29 février 2008 fixant les indemnités des titulaires de mandats locaux,
- Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017
- Considérant la nécessité d'indemniser les élus municipaux pour les fonctions qu'ils exercent au service de la collectivité,
- Suite à la démission d'un élu de ses fonctions de conseiller délégué, il convient de répartir son indemnité au prorata des 3 élus qui ont récupérés les fonctions à compter du 01 mars 2022.

TITRE	% attribué de IBT terminal	% attribué de IBT terminal modifié
Maire	45%	+1.47%
1 ^{er} Adjoint	14,55%	+1.47%
2 ^{ème} Adjoint	14,55%	
3 ^{ème} Adjoint	14,55%	
4 ^{ème} Adjoint	14,55%	+ 1.47%
5 ^{ème} Adjoint	14,55%	
Conseiller délégué à temps partiel	4,4%	
Conseiller délégué à temps plein	14,55%	

- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point de d'indice des fonctionnaires.
- Le Conseil Municipal, a délibéré :
Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Alexandre PORTHEAULT

Certifié exécutoire par Alexandre PORTHEAULT Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 13/12/2022
Et la publication le 13/12/2022
Le Maire,